

la plupart des documents qu'ils contiennent tendent à défendre les réguliers, leurs biens et leurs œuvres. Toutefois cet antagonisme n'est pas aussi universel que veut bien le croire ou le faire croire le gouvernement français. Il existe dans quelques villes, déterminé par des circonstances locales ; mais il s'en faut que le mal soit général. Je dirai même que les preuves qu'on en donne n'ont fait tant de bruit que parcequ'elles étaient isolées. Si cet antagonisme était si profondément enraciné, on n'aurait pas besoin de tant d'arguments pour en prouver l'existence.

— Quant aux communautés religieuses, elles attendent ; et les résolutions qu'on leur prête sont pour la plupart du temps le fruit de l'imagination des reporters, ou l'expression d'un secret désir. Elles ont trois mois pour demander l'autorisation, et il suffit, pour être dans les délais réguliers, qu'elles fassent leur demande à la Saint-Michel. Il y a cependant une grosse question, déjà soulevée par le gouvernement, résolue par les instructions que le Souverain-Pontife a envoyées aux religieux et aux évêques, mais que le règlement du Conseil d'Etat renouvelle. Le gouvernement voulait que tous les réguliers de France fussent soumis aux évêques, de qui ils relèveraient au même titre que les autres prêtres diocésains. Ce serait briser le lien religieux, abolir l'exemption, par conséquent une portion de la juridiction directe et immédiate du Souverain-Pontife, et commencer un schisme. Des explications eurent lieu alors ; et il fut entendu que le mot *juridiction* signifiait seulement que les religieux devaient prendre des ordinaires les pouvoirs de prêcher et de confesser.

— Dans ces termes, le gouvernement ne faisait qu'affirmer ce que dit le droit canonique, et son orthodoxie était irréprochable. Aussi les instructions envoyées par la Sacrée Congrégation indiquaient nettement quels étaient les droits des évêques sur les réguliers ; et, en même temps, une autre lettre, adressée aux évêques, leur faisait connaître qu'en-dehors de ces points les ordinaires n'avaient point